

DEPARTEMENT  
de l'AUDE

Arrondissement  
de CARCASSONNE



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

## Commune d'ALZONNE

### COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance du Conseil Municipal du 7 septembre 2020

Le Conseil Municipal de la commune d'Alzonne, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Régis BANQUET, Maire.

Nombre de Conseillers

Présents : 14

Municipaux en service

19

BANQUET Régis

VIEU Brigitte MEINIER Céline BONNAFOUS Henri CAHUZAC Carole

ENCINAS Nathalie FORT Thibault GIEULES Bernard GILLIS Cyril

LEPRÊTRE Marianne LOGEAIS Christelle LOPEZ Jean RAMON Jérémie

RUMEAU Gérard

Convocation du CM en  
date du :

24/08/2020

Absent : 4

DENUC Anne-Marie JEANET Anaïs REGRAGUI Leila TISSEYRE Jacques

Affichage en date  
du :

24/08/2020

Secrétaire de séance : GILLIS Cyril

#### ✚ Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal

Le procès-verbal du conseil municipal du 10 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

#### ✚ Adoption règlement intérieur conseil municipal

M. le Maire rappelle que la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 et la loi NOTRe du 7 août 2015 apportent un certain nombre de modifications au fonctionnement de la démocratie locale notamment au sein des conseils municipaux.

L'article L 2121-8 du CGCT indique que « dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif. »

Le conseil municipal approuve le règlement intérieur de l'assemblée.

↳ Commande publique / mise à disposition local communal « Centre social »

M. le Maire rappelle que Carcassonne Agglo exerce des compétences dans le domaine social :

- Action sociale et médico-sociale reconnues d'intérêt communautaire
- Politique du maintien à domicile des personnes âgées reconnues d'intérêt communautaire
- Politique à destination de la petite enfance, de la jeunesse et de la famille reconnue d'intérêt communautaire
- Politique de cohésion et de développement social reconnue d'intérêt communautaire

Par délibération communautaire, Carcassonne Agglo a créé un Centre Intercommunal d'Action Sociale.

En application des articles 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le transfert des compétences entraîne le transfert au CIAS de biens, équipements et services publics nécessaires à leurs exercices ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés.

M. le Maire propose à l'assemblée de concéder à titre de prêt d'usage en conformité des articles 1875 et suivants du code civil à l'emprunteur les bâtiments situés sur la parcelle cadastrale C 349 situé 13 rue des Jardins dit « Centre social » comprenant :

- Bâtiment A ouest de 75 m<sup>2</sup>
- Bâtiment B est de 67 m<sup>2</sup>
- Une salle de réunion de 95 m<sup>2</sup>
- Un parking situé aux ateliers municipaux de 5 véhicules du SSIAD du CIAS situé à l'adresse ZA Fontorbe

M le Maire soumet au le projet de convention de mise à disposition du local communal « Centre social ».

Le conseil municipal approuve la convention de mise à disposition du local communal « Centre social ».

↳ Décision modificative n° 1 - commune

M le Maire demande au Conseil Municipal de réaliser les mouvements de crédits consécutifs suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de recettes	Augmentation de recettes
D - 60612 - Energie électricité	3 000.00€			
D - 66111 - Intérêts réglés à échéance		3 000.00€		
D - 022 - Dépenses imprévues	55 000.00€			
D - 673 - Titres annulés sur exercice antérieur		55 000.00€		
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>58 000.00€</b>	<b>58 000.00€</b>		

Le conseil municipal approuve la décision modificative ci-dessus.

↳ **Subvention Comité des Œuvres Sociales d'Alzonne**

M. le Maire rappelle que le COS a pour objet de développer entre ses membres des liens de convivialité, solidarité et d'entraide.

Compte tenu des objectifs d'action sociale qu'il assure, la commune soutient son action.

M. le Maire propose donc de verser une subvention de 1 200€ au comité des œuvres sociales d'Alzonne.

Le conseil municipal approuve le montant mentionné ci-dessus et autorise le versement de la subvention au comité des œuvres sociales d'Alzonne.

↳ **Avenant au bail de la Gendarmerie d'Alzonne**

M. le Maire expose que depuis quelques années, la Commune d'Alzonne met à disposition de la Gendarmerie un ensemble immobilier destiné à abriter la Brigade de proximité de la Gendarmerie de la Commune d'Alzonne.

Suite à une application de la clause « Révision du loyer », la commune d'Alzonne a été destinataire d'une proposition d'avenant concernant le bail de location d'un immeuble au profit de l'Etat relative à la Brigade de proximité d'Alzonne.

L'immeuble est composé de 3 pavillons F5, 5 pavillons F4 et de locaux de service et technique.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'avenant au contrat ci-joint. Pour rappel, le présent bail est consenti pour une durée de 9 (neuf) ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017 pour se terminer le 31 octobre 2026. Le bail initial a été conclu moyennant un loyer annuel de 96 777,00€ (quatre-vingt-seize mille sept cent soixante-dix-sept euros).

A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020, le loyer annuel de la caserne de gendarmerie d'Alzonne sera porté à cent trois mille huit cent quinze euros (103 815,00€).

Toutes les autres conditions du bail du 19 octobre 2017 restent et demeurent en vigueur.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Approuver le projet d'avenant au bail de location à passer avec la Gendarmerie
- Autoriser M. le Maire à signer l'avenant au bail de la Gendarmerie d'Alzonne

Le conseil municipal approuve l'avenant au bail de location à passer avec la gendarmerie.

↳ **Demande de subvention ECLAIRAGE PUBLIC rue des Capitelles**

M. le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de présenter le dossier de demande de subvention au SYADEN concernant l'éclairage public de la rue des Capitelles qui assure la liaison du giratoire de la RD 6113 au lotissement des Pyrénées l'avenue Antoine Gayraud.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'économies d'énergie.

Le montant des travaux s'élève à 13 000€ HT soit 15 600€ TTC (rappel 60% SYADEN - 40% commune).

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

Le conseil municipal approuve la demande de subvention pour le dossier d'éclairage public selon les conditions évoquées ci-dessus.

↳ **Cession de chemins ruraux « Baraillé »**

M le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré (délibération n°2019/077) favorablement à la demande d'achat de chemins ruraux par leurs propriétaires (GFA de Baraillé et les Soleils de Baraillé) à l'euro symbolique.

Or, le notaire précise que si une commune peut acheter moyennant l'euro symbolique, elle ne peut céder pour l'euro symbolique à des particuliers sauf à établir qu'il existe une contrepartie réelle et précise pour la commune.

En conséquence, il convient de modifier la délibération n°2019/077 en prévoyant un prix. M le Maire propose un prix de 100 €.

Pour rappel, il est précisé qu'à défaut d'enquête publique, l'accord écrit du propriétaire de la parcelle ZE n°7 et du propriétaire de la parcelle C n°1748 stipulant qu'ils ne sont pas intéressés par l'acquisition du chemin rural n°20 et qu'il ne s'oppose pas à cette cession au profit de l'autre propriétaire riverain sont nécessaires et versés au dossier.

Le conseil municipal approuve la désaffectation du chemin rural n°20 et une partie du chemin rural desservant les parcelles C 1748 et ZE 44 et fixe le prix de vente des chemins susmentionnés pour 100€.

↳ 3<sup>e</sup> Modification simplifiée PLU - définition des modalités de mise à disposition du public du dossier

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2020/045.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 101-2 et suivants, L 122-1 et suivants, L 151-1 et suivants et L 103-2 et suivants

Vu la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU)

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE)

Vu l'ordonnance 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme

Vu le décret 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance 2012-11 du 5 janvier 2012

Vu la loi 2014-366 du 26 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 7 octobre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme d'Alzonne,

Vu la délibération n°2016/090 en date du 19 décembre 2016 approuvant la 1<sup>ère</sup> modification simplifiée,

Vu la délibération n°2017/003 en date du 20 février 2017 approuvant la 1<sup>ère</sup> révision allégée du PLU,

Vu la délibération n° 2017/068 en date du 9 octobre 2017 décidant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune d'Alzonne,

M. le Maire rappelle :

Que la 3<sup>ème</sup> modification simplifiée porte sur l'éligibilité d'habitations légères de loisirs en zone AUe.

Considérant que pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification, l'exposé des motifs, et le cas échéant, les avis émis par Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Ses observations sont alors enregistrées et conservées ;

Considérant que les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition ;

Considérant qu'à l'issue de la mise à disposition, M le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui doit délibérer et adopter, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée :

Considérant que dans ces conditions, il y a lieu pour le Conseil Municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée.

Le conseil municipal fixe les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°3 de la commune comme suit :

- Dates de mise à disposition : le projet de modification simplifiée n°3 du PLU sera mis à disposition du public du **lundi 21 septembre 2020 au vendredi 23 octobre 2020 inclus**, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h
- Publicité : un avis au public sera publié dans un journal diffusé dans le département 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché en mairie pendant toute la durée de la mise à disposition
- Modalités de mise à disposition : le dossier et ses pièces annexes pourront être consultés pendant la durée de la mise à disposition, aux jours et heures d'ouverture de la mairie. Un registre sera ouvert pour permettre au public de consigner ses observations
- Il sera mis à disposition sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : [www.alzonne.fr](http://www.alzonne.fr)
- Les observations pourront être envoyées à l'adresse suivante : [mairiedalzonne@wanadoo.fr](mailto:mairiedalzonne@wanadoo.fr)
- Contenu du dossier : le dossier comportera les pièces suivantes, le projet de modification simplifiée n°3 du PLU, l'exposé des motifs, les avis des PPA le cas échéant
- Fin de mise à disposition : à l'issue du délai, le registre sera clos et signé par le Maire. Le bilan de la mise à disposition au public sera présenté au conseil municipal, qui adoptera par délibération motivée le projet de modification simplifiée n°3, tenant compte des avis émis et des observations du public
- Contrôle de légalité : cette délibération sera adressée au Préfet au titre du contrôle de légalité

#### ↳ Plan de relance économique - Carcassonne Agglo

La crise sanitaire actuelle a pour corollaire une crise économique et sociale d'une ampleur inédite. Dans ce contexte, les collectivités sont appelées à faire preuve de réactivité, d'agilité et de solidarité pour protéger les concitoyens, préserver leur santé ainsi que leurs emplois et soutenir nos entreprises très fragilisées.

Pour faire face à cette situation, de nombreux dispositifs d'urgence et de relance ont été mis en place par les partenaires institutionnels tels que l'Etat,

la Région Occitanie ainsi que la Banque Publique d'Investissement (BPI) pour aider les entreprises face à leur besoin de trésorerie.

Parmi ces mesures, peuvent être citées :

- Le fonds de solidarité qui s'adresse à toutes les entreprises : aide forfaitaire sous forme de subvention comprise entre 1 000€ et 5 000 € avec un volet « Etat » et deux volets « Région »
- Le contrat entreprises en crise de trésorerie COVID 19 de la Région Occitanie : dispositif sous forme d'avance remboursable dédié aux entreprises de plus de 10 salariés ayant un besoin en fonds de roulement (assiette minimale de 75 000 €).
- Le fonds L'OCCAL de la Région Occitanie : subventions et avances remboursables destinées aux entreprises du tourisme, du commerce et de l'artisanat de proximité (Jusqu'à 20 ETP permanents, avec une dérogation possible pour les entreprises touristiques)

Les dispositifs présentés, ne permettent néanmoins pas de répondre au besoin d'avance de trésorerie de certains secteurs d'activité, dont les entreprises inéligibles au fonds L'OCCAL et inéligibles au contrat d'entreprises.

Carcassonne Agglo a mis en place un fonds de solidarité pour couvrir l'urgence en besoin de financement rencontré par les entreprises et notamment les plus fragiles et répondant à la réalité économique du territoire, à savoir la prédominance d'entreprises sans salariés (69 %) ou avec moins de 10 salariés (25 %).

Ce fonds territorial, complémentaire aux dispositifs existants, permettra aux entreprises de disposer, sans frais (taux 0%) et sans garantie, d'un prêt pour financer leur besoin en fonds de roulement, et investissement productif, et ce, dans une perspective de relance. Cette aide permettra de renforcer la pérennité des entreprises du territoire dont le soutien est un enjeu fort de l'action économique de Carcassonne Agglo.

Les principales caractéristiques du dispositif proposé sont les suivantes :

- Entreprises de moins de 10 salariés
- Tous secteurs d'activité sont éligibles à l'exception des services financiers, des banques, des assurances, du secteur agricole et de la grande distribution.
- Ayant au moins un an d'existence et un chiffre d'affaires supérieur à 30 000 €
- Taux d'intervention : jusqu'à 50% du besoin en trésorerie (fonds de roulement, masse salariale, investissement productif.) calculé sur la base d'un prévisionnel couvrant la période du 1er juin au 31 décembre 2020

- Montant de l'aide : de 5 000 € à 10 000€ par entreprise unique (pouvant être porté selon cas spécifiques à 30 000 €).
- Avance remboursable consentie sur une durée de 42 mois, avec un différé de remboursement de 18 mois.
- Echelonnement du remboursement par appel de fonds trimestriel.

Carcassonne Agglo abonde ce fonds sur la base de 5 €/habitant (population DGF), soit 590 000 € et sollicite l'ensemble de ses communes membres pour participer, selon le même critère, à la constitution de ce fonds

Au terme de la durée du dispositif - soit au plus tard le 31 décembre 2025, les sommes restituées par les entreprises, ou non consommées, donneront lieu à remboursement au bénéfice de la commune

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral n°DCT/BAT - CL- 2016 - 027 du 29 décembre 2016, créant la Communauté d'agglomération Carcassonne Agglo,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5216-5, L. 1511-2, L. 1511-4-2; R.1511- 4- 2 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu les régimes cadres exemptés de notification adoptés sur la base du RGEC n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 modifié par le Règlement Général d'Exemption par Catégorie n°2017/1084 publié au JOUE du 20 juin 2017, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu le règlement d'exemption n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de *minimis*

Vu la délibération n° 2020-085 du Conseil communautaire de Carcassonne Agglo en date du 12 juin 2020, créant un fonds territorial spécifique pour les entreprises suite à la pandémie de covid-19,

Vu la délibération de la commission permanente de la Région Occitanie du 26 juin 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de convention de partenariat à intervenir avec Carcassonne Agglo, pour la participation au fonds territorial de soutien aux entreprises dans le cadre de la pandémie du covid-19
- D'approuver l'abondement de ce fonds par la commune sur la base de 5€ / habitant (1543 habitants, population DGF), soit 7715 euros,
- D'autoriser M / Mme le Maire à signer et exécuter la convention à intervenir avec Carcassonne Agglo.



Le conseil municipal approuve le projet de convention de partenariat à intervenir avec Carcassonne Agglo, pour la participation au fonds territorial spécifique pour les entreprises suite à la pandémie de COVID-19 et approuve l'abondement de ce fonds par la commune sur la base de 5€ / habitant (1543 habitants, population DGF), soit 7715 euros.

↳ **Accord cadre mono attributaire à bons de commande pour Maîtrise d'œuvre de voirie et réseaux divers pour la commune d'Alzonne**

M le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de reconduire l'accord cadre de maîtrise d'œuvre de travaux de voirie et réseaux divers au cabinet Opale - 11 300 Cournanel

La proposition est établie :

- sur la base d'un taux de rémunération de 6,20 %

Le montant du marché n'excédera pas 40 000,00 € HT conformément aux articles R.2122-8 et L.2125-1 du code de la commande publique. Sa durée est de 1 an reconductible 2 fois.

L'accord cadre mono-attributaire rentre dans le cadre du seuil de dispense de procédure de mise en concurrence (inférieur à 40 000,00 € HT),

Le conseil municipal approuve la proposition technique et financière du cabinet OPALE - ZA la Plaine - 11 300 COURNANEL concernant les conditions d'exécution dans le cadre de la programmation de travaux de voirie, de réseaux et d'aménagements divers ainsi que les conditions de rémunération.

↳ **Convention subventionnement ARTCOM**

M. le Maire expose au conseil municipal que l'association ART COM ALZONNAIS a pour but de promouvoir le commerce, les services et l'artisanat auprès de la clientèle locale grâce à des actions collectives. Dans le cadre de la crise du COVID 19 et à la mesure de confinement prise par le Gouvernement, l'association ARTCOM a souhaité créer une enveloppe dédiée à l'accompagnement des entreprises locales sous forme d'aides directes non remboursables.

M Le Maire précise que l'association, à l'origine de ce projet, souhaite obtenir l'aide matérielle et financière de la collectivité.

Cette convention s'achève à l'expiration des obligations réciproques des parties et porte sur montant de 1 000€ supplémentaire qui sera versé en une seule fois.

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le projet de cette convention de subventionnement avec l'association ART COM ALZONNAIS.

Le conseil municipal approuve la convention à passer avec l'association ART COM ALZONNAIS avec une participation au fonctionnement de l'association de 1000€.

↳ Questions diverses :

- Néant